

Défense



Bruxelles, le 22 OCT. 2010  
MITS: 10-00650487  
Annexe(s): 1 photo

**RECOMMANDEE**

**Direction Générale Ressources Matérielles**  
**Division CIS & Infra**  
**Section Infrastructure**

DINEC International  
Rue de la gare 30  
1420 Braine-L'alleud

**Objet:** Oléoduc de l'OTAN – Servitudes

**Références:**

1. Notre dossier SSH 2010-L06-0058
2. Arrêté royal du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produit gazeux et autres par canalisations.
3. Arrêté royal du 30 décembre 1993 modifiant l'arrêté royal du 25 juillet 1967 déterminant les mesures de sécurité à prendre lors de l'établissement et dans l'exploitation des installations et transport par canalisations d'hydrocarbures liquides et/ou liquéfiés, autres que ceux visés par l'article 1er, lettre a), de la loi du 12 avril 1965, relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

Madame, Monsieur,

Lors d'un contrôle de l'oléoduc de l'OTAN traversant la parcelle cadastrée:

Braine-L'alleud, parcelle n° 658 g .

les services de sécurité de la Défense ont constaté la situation décrite ci-dessous :

Arbre dans la zone réservée (voir photo)

Selon nos données, vous êtes propriétaire de la parcelle reprise ci-dessus. Nous tenons à vous rappeler que, lors de la pose de l'oléoduc, l'Etat a acquis une emprise en sous-sol et **une zone de servitudes non aedificandi** de deux mètres de part et d'autre de son axe, soit d'une largeur totale de quatre mètres. Cette acquisition a fait l'objet d'un acte authentique transcrit à la Conservation des Hypothèques et est de ce fait opposable aux tiers.

En outre, l'AR (Réf 3) fixe **une zone réservée** (correspondant à la zone précitée) dans laquelle sont notamment interdits, toute forme de construction, adaptations du relief, dépôts de matériaux, creusement de fondations et de fossés, la pose de drainage, l'aménagement de surfaces monolithiques (asphalte, béton,klinkers, etc.) et de clôtures ainsi que la présence d'arbres, buissons ou arbrisseaux à racines profondes.

La situation décrite ci-dessus constitue par conséquent un non respect des servitudes précitées. Nous vous prions dès lors de prendre les mesures nécessaires pour enlever l'arbre avant le **31 décembre 2010**, au plus tard.

Correspondant : François DUBOIS  
Adjudant  
Tel : 02/701.3872  
Fax : 02/701.60.80  
E-mail: francois.dubois@mil.be



**DGMR - Division CIS & Infra**  
Section Infrastructure – Sous-section Support  
Bureau Géomatique  
Quartier Reine Elisabeth  
Rue d'Evere, 1  
1140 BRUXELLES



Il est à noter que la présente lettre ne vous décharge nullement du respect des prescriptions légales en matière d'abattage d'arbres.

En cas de doute sur la position exacte de la zone de servitudes, nous vous conseillons de contacter la Belgian Pipelines Organisation, Service de Sécurité (SSH), Parkstraat 36 à LEUVEN (téléphone : 016/24.86.42 ou 016/24.86.43), qui ne manquera pas de coordonner les interventions requises sur place.

Pour le bon ordre, copie de la présence est adressée à la commune de Braine-L'alleud.

Enfin nous vous rappelons que toute modification dans **la zone protégée** (décrite par l'AR en Réf 2 comme une bande de 15m de part et d'autre de l'implantation de notre conduite, étendue, le cas échéant, à la zone où l'exécution de travaux peut nuire à la stabilité de la zone précitée) nécessite l'accord écrit et préalable de la Défense.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée,

Le Chef de la Section Infrastructure  
Par délégation



Pascal ANDRÉ, Ing  
Capitaine-Commandant  
Chef du Bureau Géomatique

2010-L6-0058



05/10/10